

| |
|--|
| REGLEMENT DU PRIX « LE PRIX 6Mois DU PHOTOJOURNALISME » |
|--|

Article 1

La société QUATRE, éditeur des revues 6Mois et XXI, dont le siège social est au 15, rue de la Fontaine-au-Roi, 75011 Paris, créé un prix destiné à soutenir la photographie documentaire contemporaine.

Article 2

Ce prix est ouvert à tout photographe, personne physique, sans autre condition. Une seule participation par personne est admise sous peine de nullité. Tout participant autorise QUATRE à procéder à toute vérification concernant son identité, son domicile et sa qualité professionnelle.

Article 3

Pour participer, chaque photographe doit présenter un projet qu'il a déjà initié et qui raconte une histoire à travers des photographies.

Le dossier de candidature du photographe doit être constitué d'un **seul fichier PDF** contenant :

- une présentation du projet d'une page maximum;
- une sélection de 15-20 images légendées;
- un budget prévisionnel des différents postes de dépenses ;
- une petite biographie du candidat.

Les candidatures sont ouvertes le 13 mars 2020, et le dossier de candidature devra être envoyé **au plus tard le 26 juin 2020**.

Le dossier de candidature sera envoyé exclusivement à l'adresse suivante : prix@6mois.fr

Article 4

La sélection des candidats sera réalisée en deux temps par un jury :

- première sélection d'au-plus dix (10) finalistes, annoncée le 4 septembre 2020 à tous les candidats ;
- sélection du lauréat parmi les finalistes le 16 septembre 2020, au terme d'une rencontre avec le jury, au siège de la rédaction de 6Mois.

A titre informatif, et sans que cela ne puisse lier les membres du jury, les candidats sont informés que les critères appréciés par le jury seront notamment les suivants :

- La qualité des images ;
- La pertinence du propos journalistique ;
- L'originalité du sujet et de son traitement ;
- Les conditions de faisabilité du projet.

Les noms des finalistes et du lauréat seront envoyés à toute personne qui en fera la demande, avec seules mentions du nom et de la profession.

Article 5

Le jury est composé des personnes suivantes :

1. Marion Hislen, déléguée à la photographie au Ministère de la Culture, France
2. Paolo Woods, photographe et réalisateur, Italie
3. Uche Okpa-Iroha, directeur du Nlele Institute, Nigeria
4. Olivier Laurent, chef du service photo international au Washington Post, USA
5. Arianna Rinaldo, directrice artistique du festival Cortona on the Move, Spain
6. Jon Jones, directeur de la photographie, Tortoise Media, UK
7. Gilles Favier, directeur artistique du festival Images Singulières, Sète, France
7. Martina Bacigalupo, directrice de la photographie, 6Mois

8. Tancrède Besnard, fondateur du prix 6Mois du photojournalisme
QUATRE se réserve la possibilité de remplacer un membre du jury, d'ajouter ou de supprimer des membres du jury.

Article 6

Le lauréat se verra remettre le prix suivant :

- versement d'une somme de 10.000 € ;
- accompagnement du lauréat par la rédaction de la revue 6Mois dans la poursuite du projet qui aura été présenté par le lauréat dans son dossier de candidature ;
- publication dans la revue 6Mois, en accord avec le lauréat, de certaines photographies.

L'accompagnement du lauréat consistera en un suivi éditorial.

Les photographies publiées seront rémunérées au prix habituellement versé par QUATRE aux photographes édités dans la revue 6Mois.

Article 7

Le prix gagné n'est pas cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contrevaletur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 8

Les participants au prix donnent leur autorisation à QUATRE de communiquer leur nom sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites Internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix, dans le cadre de la publication du gagnant. Ce que les participants acceptent expressément en participant à ce prix.

Article 9

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, les participants à cette opération autorisent QUATRE à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à QUATRE, 15, rue de la Fontaine-au-Roi, 75011 Paris.

Article 10

QUATRE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA et associés, Huissiers de Justice Associés.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société QUATRE et/ou la SCP VENEZIA et associés, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au prix devra être formulée par écrit à QUATRE, dont le siège social est 15, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris, dans un délai maximal de 7 jours à compter de la date de participation (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux de Paris.

Article 12

Tout participant au prix accepte de fait les termes de ce règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 13

Ce règlement complet est consultable gratuitement à l'adresse internet suivante : www.6mois.fr

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA et associés, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, qui vérifiera notamment le bon déroulement des opérations par rapport au règlement. : Procédure de tirage, et distribution du prix.